

# Aide à l'accueil de jour des enfants

## Prise en charge des cotisations parentales dans les garderies de jour

La cotisation participative pour les garderies de jour comme crèches, jardins d'enfants ou garderies peut dans le cadre de l'aide à la jeunesse être prise en charge intégralement ou en partie si la charge financière n'est pas tolérable pour les parents/le parent et l'enfant. La prise en charge des frais dépend d'une demande et du revenu. La prise en charge de la cotisation peut avoir lieu à compter du début du mois de la demande. La demande devrait donc être remise au département Enfants, Jeunesse et Famille du service de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse au plus tard le mois à partir duquel votre enfant fréquente cette institution.

Les ayants-droit à l'Allocation chômage II (SGB\* II) et à des aides conformément à SGB XII ainsi que les demandeurs d'asile ne paient actuellement aucun droit sur présentation des justificatifs correspondants.

\*SGB : Code social

### Interlocutrices pour la prise en charge de cotisations parentales dans les garderies de jour :

A - K Mme Franz 0621 293-3895

L - Z Mme Cempel 0621 293-3872

L - Z Mme Meyer 0621 293-3872

- [Demande de prise en charge des cotisations parentales](#)
- [Attestation pour la garderie de jour](#)
- [Fiche d'information/Notice](#)
- [Attestation du revenu annuel](#)

La demande remplie et signée peut être envoyée avec les justificatifs nécessaires soit par courrier postal au service de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse (**Q5, 14-22, 68161 Mannheim**) soit remise personnellement sur rendez-vous.

## Aide pour les services de garde de jour

Les demandes initiales d'aide dans les services de garde de jour / octroi de prestation financière permanente doivent être faites par l'intermédiaire du [service spécialisé dans les gardes de jour](#).

- [Demande consécutive de garde de jour](#)

Prière de n'utiliser la demande consécutive que si une aide de garde de jour a été accordée pour votre enfant et qu'une demande consécutive est nécessaire à la poursuite du versement de la prestation en cours.

### Interlocutrice pour les questions concernant la demande consécutive :

Mme Kalinski – Tél. : 0621 293-3729